



Chambéry, le 20 décembre 2019

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale de la Savoie

à

Mesdames les Directrices et Messieurs les
Directeurs d'école
S/C de Mesdames les Inspectrices de l'Education
Nationale et Messieurs les Inspecteurs de
l'Education Nationale

**Objet : Renouvellement de l'organisation scolaire à 4 jours pour la rentrée
2019/2020**

Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 – article 521-12 du code de l'éducation

Division des moyens et des
personnels du 1^{er} degré
Bureau des moyens

Le 1^{er} septembre 2017, votre école a adopté une organisation scolaire à 4 jours après validation du Conseil Départemental de l'Education Nationale.

Réf : 2019 -226
Affaire suivie par
Anne-Marie Robin,
Laurence Beauchaud

Téléphone
04.79.69.16.36
Poste 3019
Télécopie
04.79.69.90.39

Mél.
ce.ia73-div1-moyens@ac-
grenoble.fr

Adresse postale
Direction des services
Départementaux de
L'Education nationale
de la Savoie
131 avenue de Lyon
73018 Chambéry Cedex

Adresse des bureaux
131 avenue de Lyon
73000 Chambéry

site internet
[http://www.ac-
grenoble.fr/ia73](http://www.ac-grenoble.fr/ia73)

Je vous informe que l'article D521-12 du code de l'éducation prévoit que « **cette disposition ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans** ».

A l'issue de cette période, soit au **31 août 2020**, l'organisation scolaire actuelle devra être renouvelée après examen de la demande transmise par le Maire de votre commune auprès de mes services et acceptation au conseil départemental de l'éducation nationale.

La demande de renouvellement de dérogation doit comprendre la délibération du Conseil Municipal accompagnée du procès-verbal du conseil d'école indiquant un projet d'organisation de la semaine scolaire et validé par un vote.

Il a été demandé aux maires des communes concernées de transmettre leur proposition avant le 14 février 2020. Toutefois, si votre conseil d'école doit se réunir courant mars, il n'est pas nécessaire de convoquer un conseil d'école extraordinaire.

Je vous remercie de bien vouloir transmettre le procès-verbal à votre IEN de circonscription au plus tard le 27 mars 2020.

Pour la rectrice et par délégation,
le directeur académique

Eric LAVIS